

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 25 MARS 2024

Date de convocation :  
18.03.2024

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 12  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage :  
18.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

**Avaient donné pouvoir :** M KOCH représenté par Mme MARGUERITAT et Mme MOREAU représentée par Mme VAN DE WALLE.

**Était absent ou excusé :** M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

M. MOURBRUN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### **2024/04 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Suppression de poste à la suite d'avancement de grade**

4.1.1. Création - transformation - suppression de postes

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.542.1 à L.542-5

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus nécessaire.

Considérant les avancements de grade prononcés en 2023,

Considérant les précédentes délibérations relatives aux créations de poste,

Considérant la nécessité de supprimer des postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 28 novembre 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la suppression des postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35ème
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35ème
- 1 poste d'agent social à temps non complet 25/35ème

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



M. MOURBRUN

Publié sur le site internet de la commune

le : 03/04/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://civovens.telerecours.fr>